

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE N° 189/2022
Portant organisation de la Fête du fromage du 18 septembre 2022

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213, susvisée
VU l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
VU les dispositions spécifiques du droit local applicable aux départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique à l'occasion de la fête du fromage et des produits du Terroir, le dimanche 18 septembre 2022.

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête du fromage et des produits du terroir le dimanche 18 septembre 2022, le stationnement et la circulation de tout véhicule, y compris les deux roues à moteur seront interdits, de 6 heures à 20 heures, sur les voies suivantes :

- square Weissach Im Tal
- rue Croix Saint-Joseph (à partir du giratoire du centre socio- culturel Gilbert JANSEM jusqu'à l'intersection de la rue Saint Vincent de Paul)
- côté impair du NEC (stationnement réservé uniquement aux exposants munis d'une autorisation)

Toutefois, un accès sera toléré, pour accéder aux propriétés riveraines.

Article 2 : Les panneaux de signalisation (panneaux type B6A et B1) et de déviation, ainsi que des barrières mobiles, seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification.

Article 4 : Le Directeur Général des services de la Mairie et les services de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Président de Metz Métropole,
- Keolis,
- SAMU,
- Pompiers,
- Services Techniques de la Ville,
- Police Municipale,
- Mesdames et Messieurs les riverains Avenue de Long Prey,
- Comité des Fêtes,
- Cabinet du Maire,
- Affichage.

A Marly, le 05 SEPTEMBRE 2022

Le Maire,



Thierry HORY